RCS : FORT DE FRANCE
Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00603
Numéro SIREN : 419 301 866
Nom ou dénomination : REYGAL

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2024 sous le numéro de dépôt 1510

REYGAL
Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros
Siège social : c/o ABADIE, Zac de Rivière Roche, 97200 Fort-de-France
R.C.S Fort-de-France - SIREN 419.301.866

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS EN DATE

DU 1er FÉVRIER 2024

Les soussignés :

- Monsieur Michel Gallet de Saint-Aurin, propriétaire de neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize parts,
 Ci …… 9.996

- Monsieur Guillaume Gallet de Saint-Aurin, propriétaire d'une part,
 Ci ……. 1

- Monsieur François Gallet de Saint-Aurin, propriétaire d'une part,
 Ci ……. 1

- Monsieur Vincent Gallet de Saint-Aurin, gérant et propriétaire de sept mille cinq cent parts,
 Ci ……... 7.501

- Monsieur Arnaud Gallet de Saint-Aurin, propriétaire de sept mille cinq cent parts,
 Ci ……. 7.501

Total des parts présentes :
Vingt-cinq mille parts,
Ci …….. 25.000

sur les 25.000 parts composant le capital social.

Après avoir exposé :

1. Qu'ils sont les seuls associés de la société REYGAL dénommée en tête des présentes ;

2. Qu'aux termes de l'article 17-1 des statuts *« Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte »* ;

DS VGSA DS MGSA DS GGS DS AGDSA DS AGSA

3. Qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :

 – le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 6 septembre 2021 au cours de laquelle Monsieur Vincent Gallet de Saint-Aurin a été nommé cogérant ;

 – le courrier de démission de Monsieur Michel Gallet de Saint-Aurin de ses fonctions de cogérant daté du 26 septembre 2023 ;

 – un exemplaire des derniers statuts.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes relatives à :

1 ° Nomination d'un cogérant ;

2 ° Détermination des rémunérations des cogérants ;

3 ° Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

A la suite de la démission de Monsieur Michel Gallet de Saint-Aurin de ses fonctions de cogérant, la collectivité des associés décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Arnaud Gallet de Saint-Aurin
né à Schoelcher (97233), le 5 novembre 1988,
de nationalité française,
demeurant Cap Est, Le François (97240),

Monsieur Arnaud Gallet de Saint-Aurin déclare accepter d'exercer, aux côtés de Monsieur Vincent Gallet de Saint-Aurin, les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide d'attribuer aux cogérants les rémunérations suivantes :

- Monsieur Vincent Gallet de Saint-Aurin aura droit, en rémunération de ses fonctions de cogérant, à compter de ce jour et ce, jusqu'à décision contraire des associés ou de l'assemblée générale, à une somme annuelle brute de 107.000 euros. Il aura également

DS DS DS DS DS

droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur présentation des justificatifs d'usage.

- Monsieur Arnaud Gallet de Saint-Aurin aura droit, en rémunération de ses fonctions de cogérant, à compter de ce jour et ce, jusqu'à décision contraire des associés ou de l'assemblée générale, à une somme annuelle brute de 97.000 euros. A ce montant, s'ajoute le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant brut de 48.000 euros au titre de l'entrée en fonction de Monsieur Arnaud Gallet de Saint-Aurin en qualité de cogérant. Cette prime sera versée au cours du mois de son entrée en fonction. Il aura également droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur présentation des justificatifs d'usage.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions des associés, sera reporté sur le registre des délibérations et décisions tenu au siège social de la Société.

DocuSigned by:
Arnaud Gallet de Saint-Aurin
A65A498D32EF47E...

Arnaud Gallet de Saint-Aurin
En qualité d'Associé

DocuSigned by:
Arnaud Gallet de Saint-Aurin
A65A498D32EF47E...

Arnaud Gallet de Saint-Aurin
Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

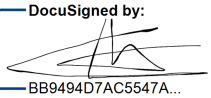
DS VGSA DS MGSA DS GGSA DS

DocuSigned by:
Michel Gallet de Saint-Aurin
C49D55D5FC9640F...

Michel Gallet de Saint-Aurin

DocuSigned by:
Vincent Gallet de Saint-Aurin
E5FE47B12B664CF...

Vincent Gallet de Saint-Aurin

DocuSigned by:

BB9494D7AC5547A...

Guillaume Gallet de Saint-Aurin

DocuSigned by:
François Gallet de Saint Aurin
D742E5EB1E6A4F7...

François Gallet de Saint-Aurin

DS
AGSA